

Session Plénière du 17 Octobre 2019

Vœu présenté par le Groupe Rassemblement National

Pour un arrêt du soutien régional à l'éolien industriel

En janvier 2015, le sénateur Jean GERMAIN qui fut Président de notre Région de 1998 à 2011 déclarait que « Les éoliennes géantes, en tant que source d'énergie propre, posent deux obstacles : elles fonctionnent de manière intermittente ; elles sont chères » et il faisait trois constations :

1. Le retour de l'expérience allemande montre qu'au niveau global, les éoliennes industrielles ne constituent pas une source d'énergie de substitution.
2. Les éoliennes industrielles consomment énormément d'espace en termes de pollution visuelle et sonore. Sans compter l'enfouissement à jamais, à moins de deux mètres, de milliers de tonnes de béton.
3. C'est un énorme gaspillage d'argent public dans des conditions particulièrement opaques.

En 2019 ces observations sont toujours d'actualité et la situation continue de s'aggraver.

Pour pallier la fermeture de ses centrales nucléaires en 2011, l'Allemagne a investi massivement dans l'éolien (24 000 machines environ contre 8 000 en France actuellement) mais elle a dû aussi remettre en service ses centrales à charbon et au lignite. En effet, le facteur de charge de l'éolien n'est que de 20% en raison du manque de vent ou de vents trop forts qui obligent à stopper la production pour éviter la casse, de pannes nombreuses et des opérations de maintenance.

Contrairement au nucléaire ou à l'hydraulique qui produisent en continu avec possibilité d'adapter la production à la demande, l'éolien ne fonctionne pas lors des pics de consommation lorsqu'il fait ou très froid ou très chaud, car il n'y a en général pas de vent dans ces conditions météorologiques.

Notre voisin d'outre-Rhin ayant fait le constat de l'inefficacité énergétique de l'éolien ainsi que son incapacité structurelle à être rentable est en train de faire marche arrière alors que notre pays fait malheureusement l'inverse.

74 éoliennes seulement ont été construites en Allemagne en 2018 et la filière a perdu 26 000 emplois cette année suite aux baisses des subventions sans lesquelles elle n'est structurellement pas viable.

Notre gouvernement a décidé de tripler le nombre d'éoliennes et depuis 2013, le seuil minimal de 5 aérogénérateurs par parc édicté afin d'éviter le mitage des paysages n'existe plus. En conséquence, les Zones de Développement Eolien (ZDE) telles que définies dans l'Annexe Schéma Régional Eolien (SRE) du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie du Centre (SRCAE) paru en 2012 et qui est toujours normalement le document de référence ne sont plus respectées. **Certains secteurs identifiés à enjeux paysagers et jusque-là préservés comme par exemple le Pays Fort Sancerrois deviennent aujourd'hui les terrains de chasse des promoteurs éoliens.**

Or l'éolien, outre son faible rendement énergétique, présente des risques pour la santé humaine et animale. En France on peut construire des éoliennes à partir d'une distance de 500 mètres des habitations alors que l'Académie de médecine estime qu'une distance de sécurité d'au moins 1 500 mètres est nécessaire.

Il pollue visuellement l'environnement entraînant une nette diminution de la fréquentation touristique ainsi qu'une baisse de 30 à 50% de la valeur des biens immobiliers situés à proximité.

Il a un impact négatif sur la faune sauvage, oiseaux migrateurs et chiroptères en particulier.

De plus, il entraîne une pollution sournoise du sous-sol en raison des socles en béton ferrailé qui demeurent après le démantèlement des machines au bout de 15 à 20 ans de service et dont les propriétaires restent responsables. En effet, chaque grande éolienne standard (2 mégawatt et plus) nécessite en sous-sol plus de 1000 tonnes de béton (400 m³) et environ 60 tonnes de ferraille, qui constituent potentiellement une source de pollution du terrain et des nappes phréatiques. En cas de problème écologique, les propriétaires des terrains (et non le promoteur éolien) seront recherchés et pénalisés.

Enfin, le recyclage des éoliennes démantelées est difficile, voire impossible actuellement en ce qui concerne les pales en matériau composite dont il y a actuellement dans le monde 250 000 tonnes dont on ne sait que faire.

Le soutien public à l'éolien est fait en dépit de toute rationalité économique et les promoteurs éoliens utilisent des méthodes très critiquables auprès des communes et des propriétaires obtenir des terrains.

Au 1er janvier 2016, le soutien à l'éolien terrestre a évolué vers un complément de rémunération, mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Dans ce cadre, l'électricité produite par les parcs éoliens est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité.

La différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF (Le prix de revient du mégawatt est de 40 € environ pour le nucléaire et l'hydraulique et de 80 € le mégawatt pour l'éolien terrestre) .

Le surcoût occasionné pour EDF est compensé par une partie de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), il en coûte environ 200 € par ménage et par an.

L'an dernier, la Cour des Comptes l'a regretté, expliquant que ce système « engage lourdement l'Etat sur le long terme ».

Les subventions aux énergies renouvelables sont actuellement de 5 milliards par an et doivent passer à 8 milliards en 2024. Des montants considérables, comparables au budget de la justice ou à celui de la recherche publique qui justifient une exigence de transparence vis-à-vis des décideurs politiques, des consommateurs et des contribuables.

Or, il n'en est rien. Les promoteurs éoliens approchent les maires et les propriétaires dans la plus grande discrétion et leur font signer des « Conventions de mise à disposition avec promesse de bail » qui les engagent en fait pour 40 à 50 ans sous le régime du bail emphytéotique au bénéfice principalement du preneur malgré les avantages financiers de court terme qu'on leur fait miroiter.

Les 15 000 € de redevance par an et par éolienne sont tentants pour des agriculteurs souvent en difficulté mais c'est un piège. On peut tout de même poser la question de savoir pourquoi en 15 ou 20 ans d'exploitation les promoteurs éoliens acceptent de payer la location de terrains 20 à 40 fois plus cher que s'ils les achetaient.

La réponse est que depuis 2011, les éoliennes dépendent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En cas de faillite ou de désertion du locataire exploitant, en général une société différente du constructeur, le propriétaire bailleur est légalement obligé de faire déconstruire les éoliennes et de faire dépolluer son terrain devenu une friche industrielle au sens juridique.

Un signe qui ne trompe pas est que le promoteur éolien ne consigne que 50 000 € par éolienne pour sa déconstruction (minimum imposé par l'Etat) alors que le coût est compris en 400 000 et 500 000 € par appareil.

De plus, dès que le permis de construire est accordé, une société d'exploitation dont le capital est toujours inférieur à 50 000 € se substitue au promoteur et de substitution en substitution les parcs éoliens deviennent souvent la propriété de fonds de pension ou d'investisseurs étrangers qui revendent à l'Etat de l'électricité subventionnée avec l'argent du contribuable et de l'abonné à son fournisseur d'électricité.

Une dernière conséquence est qui n'est pas des moindres, de ce système pervers est qu'au sein des communes ou entre communes, chacun se déchire entre une minorité qui va profiter au moins à court terme de la manne éolienne et une grande majorité qui va devoir en subir pour des décennies les inconvénients sur sa santé, sa tranquillité et sur la perte de valeur de ses biens immobiliers.

Par conséquent, face à ce qui est devenu un véritable scandale d'Etat, **le Conseil régional Centre Val-de-Loire réuni à Orléans le 17 octobre 2019 décide par l'adoption de ce vœu de ne plus soutenir l'implantation de parcs éoliens.**